

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0553_AL_RD 237_LE PETIT MERCEY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 21 avril 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 13, rue des buis – 25410 SAINT-VIT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 36, au droit de la parcelle cadastrée section ZC n°414, située Route de Dampierre, Commune de DAMPIERRE (LE PETIT MERCEY) , en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 21 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 24/03/2023, l'alignement du domaine public de la RD 237 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points B et C, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

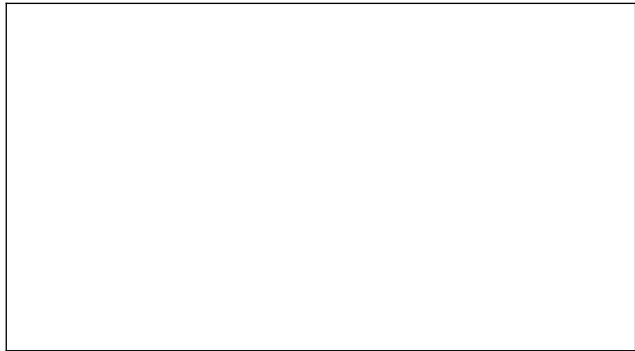
ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 21 avril 2023

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de DAMPIERRE pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27-04-2023

ID : 039-223900010-20230427-ARR_2023_0553-AR



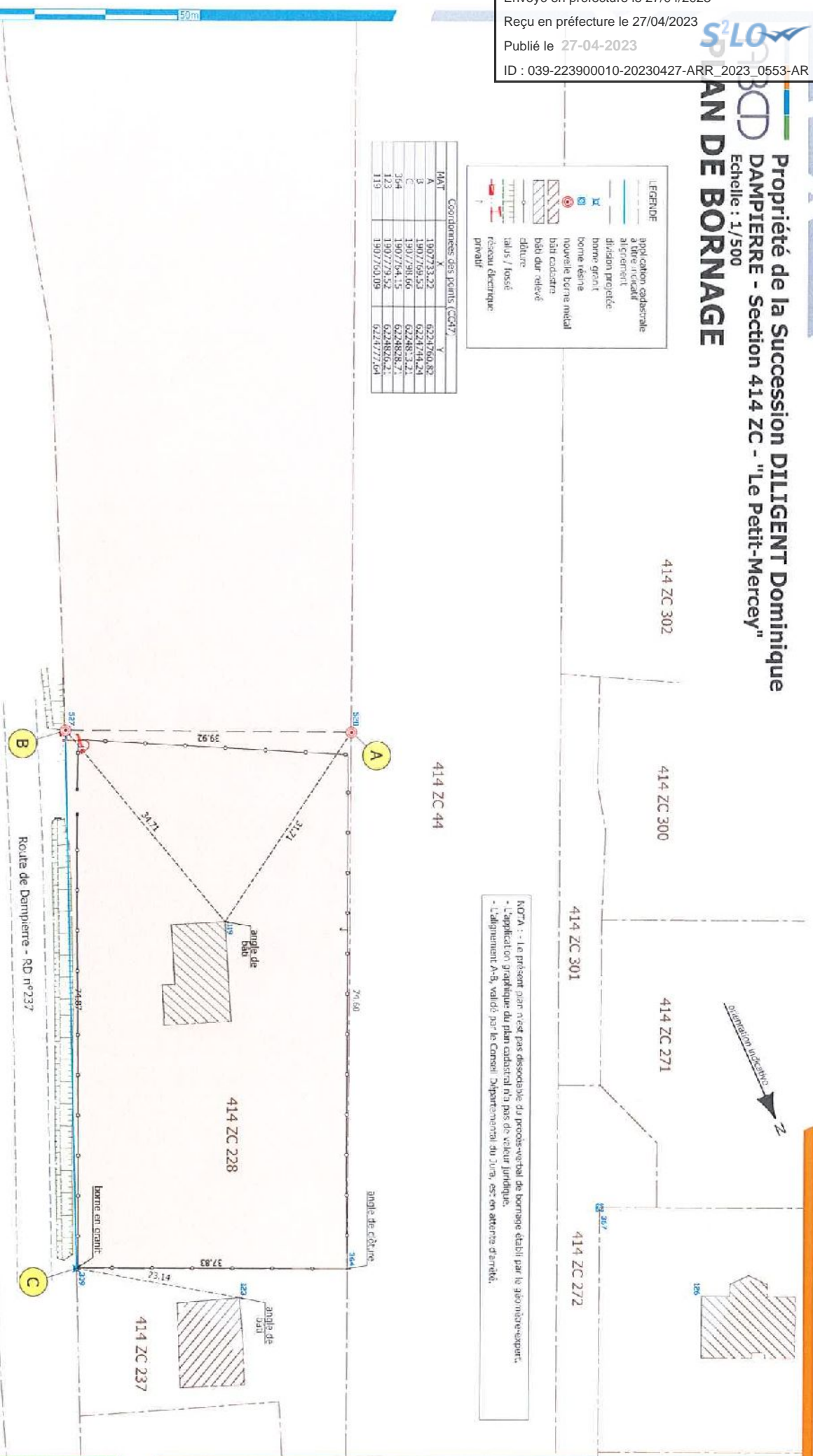
Propriété de la Succession DILIGENT Dominique DAMPIERRE - Section 414 ZC - "Le Petit-Mercey" Echelle : 1/500 PLAN DE BORNAGE

LEGENDE

- appli cadastre
- 3ème récoleté
- alignement
- division projetée
- borne granit
- borne réaline
- nouvelle borne métal
- bât cadastre
- bât dur relevé
- clôture
- talus / fossé
- réseau électrique
- privati

Coordonnées des points (CGA7)

MAI	X	Y
A	1 907 733,22	62 214 760,87
B	1 907 769,53	62 214 744,24
C	1 907 798,66	62 248 33,21
364	1 907 754,15	62 248 28,72
123	1 907 779,52	62 248 26,21
119	1 907 760,09	62 214 77,64



KOFA : - Le présent plan n'est pas dissociable du procès-verbal de bornage établi par le géomètre-expert.
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
 - L'alignement A-B, validé par le Conseil Départemental du Jura, est en attente d'arrêt.

GEOMETRES-EXPERTS
 Agence : ANNE KARSENTY
 SAINT-VIT
 www.adcoo-experts.fr | contact@adcoo-experts.fr | 03 81 87 70 76

Affaire n° : 15034
 Date : 22 mars 2023
 Responsable : ANNE KARSENTY

0

50m